



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/1/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le mercredi 13 janvier 2021 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Présents : MM.HERISSON P. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L. JAVEL M.; PILLIOUX V. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; C. ROZELIER

Absents excusés : LE ROLLAND T.; LE NOCHER Y. (Pouvoir de vote donné à P.HERISSON)

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2020. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020

Fait à BRANDIVY, le 14 janvier 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2021/1/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le mercredi 13 janvier 2021 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Présents : MM.HERISSON P. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L. JAVEL M.; PILLIOUX V. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; C. ROZELIER

Absents excusés : LE ROLLAND T.; LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à P.HERISSON)

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLUS – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITE DE LA CONCERTATION

La commune de BRANDIVY a approuvé son PLU le 08 janvier 2008. Le document a fait l'objet d'une modification n°1 et d'une déclaration de projet, procédures approuvées le 30 10 2017.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé. Ainsi la révision du PLU sera l'occasion de :

○ ***Intégrer les dernières évolutions règlementaires***

Il s'agit d'adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des Grenelle I et II (loi ENE), MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche), ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) et LAAR (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique).

○ ***Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supracommunaux***

- *Documents de planification communautaires : SCOT, PCAET, PLH, PDU*
- *Documents de planification réalisés à plus large échelle : SAGE, ...*

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal. Il s'agit notamment :

○ ***D'accompagner et de maîtriser le développement urbain de la commune:***

- *Réorganiser l'offre de terrains à construire en renforçant le bourg*
- *Organiser une densification du tissu urbain qui soit qualitative et adaptée aux spécificités de la commune afin de limiter la consommation foncière en extension.*
- *Définir un projet d'aménagement sur le cœur d'îlot non bâti à l'arrière de l'école mêlant à la fois, logements, équipements et services.*



constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2 – d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus

3 – de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu

4 – de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

5 – de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation

6 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

7 – d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme;

Le présent bordereau est adopté à la 11 voix pour et 2 abstentions

Fait à BRANDIVY, le 14 janvier 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



La présentation délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.



2021/1/3

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le mercredi 13 janvier 2021 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Présents : MM.HERISSON P. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L. JAVEL M.; PILLIOUX V. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; C. ROZELIER

Absents excusés : LE ROLLAND T.; LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à P.HERISSON)

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

OBJET : TARIFS DU CIMETIERE – CONCESSIONS – ESPACE CINERAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 janvier 2021

CONCESSIONS CIMETIERE

DUREE DE LA CONCESSION	TARIFS
15 ans	100,00 €
30 ans	160,00 €

PRIX DU CAVEAU 4 PLACES	1 500,00 €
-------------------------	------------

CONCESSIONS CAVURNES

CAVURNES	TARIFS
15 ans	200,00 €
30 ans	350,00 €
Ouverture et fermeture de la plaque refermant la caverne	50,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	
TARIF	30,00 €

- Dit que toutes les dispositions portant réglementation du cimetière feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Fait à BRANDIVY, le 14 janvier 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERRISSON

